



Permis conduire

Par Vania

Bonjour,
J'ai eu mon permis de conduire fin août 2022.
Au mois de février 2025, je me suis fait arrêter pour un délit suite à un contrôle d'alcool positif au volant. J'ai une suspension administrative de 6 mois et je serai jugée en CRPC courant septembre (le 16). Vais-je repasser le code et le permis ?
Merci pour votre réponse.

Par lavigie

Bonjour Vania
si vous êtes primo délinquant il n'y aura pas d'annulation judiciaire du permis .

Le procureur est libre de proposer l'une ou plusieurs des peines complémentaires listées à l'article L234-2 du CR

vous serez en droit d'accepter ou de refuser , l'avocat obligatoire pour cette procédure que vous devez contracter vous renseignera .

A la date de comparution et donc d'homologation votre période probatoire sera terminée avec 12 points .

Vous perdrez donc 6 points ,ce qui n'invalide pas administrativement pas votre permis .

si vous nous avez pas dit que votre solde de points est inférieur à 12 (10 fin aout) pour cause de contraventions multiples, ma réponse en supra serait inexacte .

Par Vania

Merci pour votre réponse. J'ai actuellement 12 points mais le policier m'a dit que 6 points allaient donc m'être retirés lors de ma CRPC en septembre et sans doute davantage par le juge.
Je ne comprends pas le second message que vous m'avez envoyé mais merci de m'avoir répondu.

Par lavigie

Donc mon propos est correct .

le juge ne s'occupe pas des points

Normal la réponse que vous aviez lue ne vous était pas destinée et est devenue sans objet pour cette file .